



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Bureau des procédures  
environnementales  
Réf. : Env/LBA-DJ/2015  
Affaire suivie par Didier JALLAIS  
☎ 04 66 36 43.03  
Mél : didier.jallais@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 novembre 2015

## **ARRETE N°2015-149-DJ**

relatif à la modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS)  
de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés  
exploitée par la société EVOLIA à NIMES

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2 et R. 125-5 et R. 125-8-4 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013280-0009 du 7 octobre 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés exploitée par la société EVOLIA à NIMES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014007-0002 du 7 janvier 2014 relatif à la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS) de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés exploitée par la société EVOLIA à NIMES ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2014203-0006 du 22 juillet 2014, n°2014323-0002 du 19 novembre 2014 et n°2015-148-DJ du 28 mai 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés exploitée par la société EVOLIA à NIMES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014323-0001 du 19 novembre 2014 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de

l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés exploitée par la société EVOLIA à NIMES ;

**Considérant** que suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, Maire de Milhaud, a été élu à l'unanimité représentant du collège des élus au sein de la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS), par les membres de ce collège lors de la CSS du 18 décembre 2014 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A compter de la date du présent arrêté, le bureau de la commission de suivi de site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés exploitée par la société EVOLIA à NIMES, est composé comme suit :

#### **Collège « Administrations de l'Etat » :**

Le Préfet du Gard, ou son représentant.

#### **Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

**M.. Jean-Luc DESCLOUX.**

#### **Collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

M Jack BEDRANI.

#### **Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

M. Jérôme GASSE.

#### **Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :**

M Arnaud PEREZ.

### **ARTICLE 2 :**

Le mandat des membres du bureau prendra fin à la date fixée à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2013280-0009 du 7 octobre 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés exploitée par la société EVOLIA à NIMES.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
*signé*  
Denis OLAGNON